

CONSEIL MUNICIPAL N°1
ANNEE 2016
REUNION DU 25 FEVRIER 2016
COMPTE-RENDU

Conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du C.G.C.T., le conseil municipal a été convoqué le 19 février 2016. Les plis contenant la convocation, l'ordre du jour et les notes de synthèses relatives à chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, ont été remis par porteur à l'adresse des conseillers municipaux à l'exception de M. Trenza qui les a reçus par voie postale et de M. Phocas qui les a reçus par courrier électronique.

Présents : MM. FRICOU, PIETRASANTA, Mme LOURDOU, M. BAEZA, Mme CABROL, MM. RODRIGUEZ, DOULAT, Mmes CAUMEL, OULIE, M. PREUX, Mme DEPAULE, MM. OLOMBEL, MAUZAC, Mme MUNOZ, MM. ASPA, BORREL, CHARBONNIER, ALRIC, Mme BERNAL, SILVA, M. MENDEZ, Mme ROMAND, Mme BELLOUATI (à partir de la question n°3), Mme PASCAL, MM. GRAINE, GARCIA, MM. GARINO, AVILA, M. TRENZA (à partir de la question n°2)

Ont donné pouvoir : Mme ESTADIEU (à Mme CABROL), Mme BOERSCH (à M. BAEZA), M. PHOCAS (à M. GARCIA), M. BAILLY (à M. GRAINE)

Absente : Mme BELLOUATI (jusqu'à la question n°3), M. TRENZA (jusqu'à la question n°2)

Sous la présidence de : M. FRICOU et de M. PIETRASANTA lors du vote des comptes administratifs

Secrétaire de séance : Mme MUNOZ

M. le Maire fait l'appel ; le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal n°7 du 17 décembre 2015 – désignation du secrétaire de séance

Mme MUNOZ est désignée secrétaire de séance du conseil municipal n°1.

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Richard AVILA, nouvellement désigné conseiller municipal, après la démission de Mme CALTE.

Concernant le compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2015, il est approuvé à l'**UNANIMITE**.

On note l'arrivée de M. TRENZA à 18h12.

2. Ordre du jour

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de retirer les questions n°12 et 15.

3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'art. L 2122.22 du C.G.C.T.

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal.

Il n'y a pas de question concernant ces décisions.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la lecture des décisions par M. le Maire.

M. le Maire indique qu'il souhaite que l'ordre du jour du conseil municipal soit envoyé par clé numérique ou par internet. Une étude est actuellement pour l'acquisition de tablettes numériques à destination des élus.

On note l'arrivée de Mme BELLOUATI à 18h12.

4. Finances – compte administratif et compte de gestion 2015 – affectation des résultats – budget principal de la ville

Mme LOURDOU s'exprime en ces termes :

« Le C.A. 2015, qui expose au conseil municipal les résultats d'exécution du budget, comme vous avez pu le constater, montre qu'une stabilisation des dépenses de fonctionnement a été atteinte.

Nous sommes désormais placés en dessous des dépenses par habitant des communes comparables à Mèze.

Cela est d'autant plus significatif que nous gérons beaucoup de services en régie directe et que peu de services de proximité sont transférés à l'intercommunalité. Contrairement aux communes de l'agglomération de Montpellier par exemple.

Cette performance, atteinte progressivement de 2009 à 2015, est d'abord, je veux le souligner, la réussite de nos services. Une grande attention portée aux budgets est la réalité quotidienne des cadres et chefs de service. L'idée d'un service public

économique s'est imposée à tous ; nous devons nous en féliciter et féliciter nos agents ainsi que le Directeur Général des Services.

Il n'y a malheureusement pas de raisons d'envisager pour l'avenir une autre règle de conduite. Vous l'avez noté, nos dépenses ont progressé, en 2015, légèrement plus vite que nos recettes, une situation générale dans les communes depuis la baisse des dotations (qui atteint 564 000 € en 2016), mais une situation qui ne peut se répéter indéfiniment sans mettre en péril l'équilibre financier de la collectivité.

Notre équilibre viendra des deux actions que nous avons désormais définies et mises en œuvre : alléger la charge de la dette, avec un désendettement important en 2015 (1,1 millions d'euros) et récupérer les recettes fiscales évadées qui sont d'un montant très important. »

Elle présente à l'assemblée le compte de gestion du Receveur Municipal ainsi que le compte administratif.

Elle précise que le compte de gestion 2015 dressé par Monsieur le Receveur, est conforme au compte administratif 2015 et n'appelle ni observation ni réserve.

La balance générale du compte administratif fait apparaître les chiffres suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	12 868 325,05	14 037 708,19	1 169 383,14
	Investissement	3 366 577,87	3 308 648,24	-57 929,63
REPORTS DE N-1	Fonctionnement (002)		100 000,00	
	Investissement (001)	976 074,44		
		Dépenses	Recettes	Résultat 2015
TOTAL (réalisations et reports)	Fonctionnement	12 868 325,05	14 137 708,19	1 269 383,14
	Investissement	4 342 652,31	3 308 648,24	-1 034 004,07
	TOTAL	17 210 977,36	17 446 356,43	235 379,07

Après prise en compte des restes à réaliser d'investissement soit 527 000€ en dépenses et 683 900€ en recettes, le besoin de financement de la section d'investissement est de **877 104,07€**

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement, Mme LOURDOU propose d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Cpte 1068 Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	877 104,07
Cpte 1068 Dotation complémentaire en réserves	262 279,07
Total compte 1068	1 139 383,14
Compte 002 Excédent reporté à la section de fonctionnement	130 000,00

Après avoir entendu l'exposé de Mme LOURDOU, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget principal 2015 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;
- **APPROUVER** le compte administratif 2015 du budget principal ;
- **DONNER** quitus à Monsieur le Maire de sa gestion ;
- **AFFECTER** l'excédent de fonctionnement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget 2016 : à hauteur de 1 139 383,14€ dont 877 104,07€ en couverture du déficit d'investissement de clôture et 262 279,07 € en dotation complémentaire ;
- **AFFECTER** le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 130 000 €, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » ;
- **REPORTER** le déficit d'investissement de 1 034 004,07€ au compte 001 « Déficit d'investissement reporté ».

M. GRAINE indique qu'après avoir examiné ce compte administratif, il tenait à souligner le résultat positif, obtenu grâce à une maîtrise avérée des dépenses de fonctionnement. C'est un compliment à destination de la majorité municipale et des services qui ont contribué à ce résultat.

Il constate cependant que certaines dépenses n'ont pas été budgétées, ce qui révèle la difficulté de tout prendre en compte d'une manière prévisionnelle lors de la construction du budget.

Il demande des explications concernant les recettes de fonctionnement ; la recette issue de la taxe d'habitation sur les logements vacants votée le 3 juin 2014 ne peut être identifiée. Les ressources de la commune ont augmenté de + de 3,3 %, ce qui est positif dans l'ensemble. Il confirme la pertinence de l'instauration de la Taxe

d'Habitation sur les logements vacants ; son seul regret est que l'objectif ne soit pas atteint du fait de la défaillance des services fiscaux.

M. GRAINE demande des explications sur certaines dépenses d'investissement.

Il indique qu'il perdure le problème de la dette. On peut noter cependant les efforts de gestion réalisés pour éviter le recours à l'emprunt auprès des établissements de crédit ainsi que la baisse du montant des intérêts versés se conjuguant à une augmentation du capital dû remboursé. Ces résultats confirment la tendance à la baisse de la dette, bien que certains puissent faire remarquer que l'encours nominal auprès des établissements de crédits ait augmenté.

Concernant les taux de contributions directes, il rappelle qu'il avait proposé l'an dernier de baisser les taux de TH et de TF de 0,02 % ou 0,03 %. La baisse des recettes correspondantes n'aurait été que de 7 575 €. Ce montant est à rapporter au solde positif de la section de fonctionnement. Il ajoute que cette baisse demandée, qui n'aurait pas compensé la hausse du coût de la vie et l'inflation pourrait faire l'objet d'une étude approfondie pour atténuer, par une diminution plus conséquente des taux, la pression fiscale.

M. le Maire félicite M. GRAINE pour la pertinence de ses remarques et son analyse minutieuse du CA 2015.

Mme LOURDOU donne les réponses suivantes à M. GRAINE :

Concernant les dépenses de fonctionnement :

1) compte 62876 : remboursement de frais à un G.F.P (Groupement de communes à Fiscalité propre) : 8 788.07 €

Il s'agit du remboursement à la CCNBT des charges liées au groupement de commandes. Ce remboursement est prévu à l'article 8 de la convention du groupement de commandes.

La CCNBT a facturé en une seule fois, en 2015, la totalité des frais dus depuis 2012 (cf tableau ci-dessous).

Année	Nbre de bons de commandes total du groupement	Nbre de bons de commandes pour Mèze	Soit en %	Total des charges du groupement de commandes	Part à la charge de Mèze
2012	2051	608	29.64%	12 494.08	3 703.75
2013	1973	580	29.40%	11 377.77	3 344.71
2014	1987	556	27.98%	6 216.92	1 739.61

Les charges prises en compte sont les frais kilométriques, fournitures administratives, téléphone, formation du personnel et frais d'acquisitions du logiciel informatique.

Les charges du groupement sont réparties entre les communes membres au prorata du nombre de bons de commande.

2) compte 62878 - remboursement de frais à d'autres organismes : 15 524,55 €

Sont comptabilisés sur ce compte, en 2015,

- les salaires et charges sociales des groupes musicaux intervenant dans les différentes manifestations : 3 900 €
- la facturation par le Centre de Gestion de personnel de remplacement (personnel en poste à l'accueil de juin à septembre 2015) : 10 859,91 €
- le remboursement au centre de gestion pour l'organisation de conseils de discipline : 164.64 €
- la prise en charge de frais de téléphonie pour la Calandreta : 600 €

3) compte 62823 – frais de nettoyage des locaux : entretien des sanitaires du stade (convention avec CEDONET) depuis septembre 2015.

4) compte 6218 – autre personnel extérieur : 29 746,07 € = études surveillées (salaires et charges)

5) compte 64168 - autres emplois d'insertion : 69 879.61€ = rémunérations (salaires et charges) des C.A.E.

Concernant les recettes de fonctionnement :

1) Taxe sur les logements vacants :

Elle est incluse dans le compte 73111 - taxes foncières et d'habitation. Le montant perçu en 2015 est de 52 819 €

Pour les dépenses d'investissement :

1) Compte 2182 – Matériel de transport : 16 902.8 €

- achat de 4 bennes : 13 500€

- rachat chargeuse 1 525,30€ (exercice du droit d'option d'achat à la fin du crédit-bail)

- achat d'un scooter pour le service enfance-jeunesse : 1 877,50€

2) Compte 21532 – Réseaux d'assainissement : 4 140€

Il s'agit des travaux de mise aux normes et de raccordement des canalisations des eaux usées du foyer des Anciens.

M. GARCIA constate qu'il est vrai que des efforts ont été faits mais néanmoins, il estime qu'il manque encore du travail. La moyenne de l'impôt par habitant est de 690,87 € alors que la moyenne de la strate est de 549 €, soit + 20 %. L'investissement par habitant pour la commune de Mèze est de 135,62 € alors que la moyenne nationale de la strate est de 970 €, soit – 63 %. Le montant de la dette par habitant pour la commune de Mèze est de 1 689,58 € alors que la moyenne nationale de la strate est de 970 €, soit une augmentation de 42 %. En résumé, M. GARCIA constate que sur la commune de Mèze on paie plus d'impôts qu'ailleurs, on investit moins qu'ailleurs et on est plus endettés d'ailleurs.

M. le Maire rétorque que lorsqu'on parle de communes de même strate, il faut également prendre en compte la situation géographique des communes ; il existe une différence entre les communes du littoral et celles situées en milieu rural.

M. GARCIA souhaite également savoir à quoi correspond l'augmentation de 92 000 € en dépenses d'énergie.

M. RODRIGUEZ lui répond qu'EDF a facturé à cheval entre 2014 et 2015.

5. Finances – compte administratif et compte de gestion 2015 - affectation des résultats – budget annexe de l'eau

M. ALRIC tient à féliciter Mme MENGELLE et tout le personnel municipal du service de l'eau pour le travail accompli.

Il présente à l'assemblée le compte de gestion du Receveur Municipal ainsi que le compte administratif.

Il précise que le compte de gestion 2015 dressé par Monsieur le Receveur, est conforme au compte administratif 2015 et n'appelle ni observation ni réserve.

La balance générale du compte administratif fait apparaître les chiffres suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	2 770 959,95	2 884 592,39	113 632,44
	Investissement	327 649,01	198 642,04	-129 006,97
REPORTS DE N-1	Fonctionnement (002)		214 274,54	
	Investissement (001)		22 822,51	
TOTAL (réalisations et reports)		Dépenses	Recettes	Résultat 2015
	Fonctionnement	2 770 959,95	3 098 866,93	327 906,98
	Investissement	327 649,01	221 464,55	-106 184,46
	TOTAL	3 098 608,96	3 320 331,48	221 722,52

Après prise en compte des dépenses restant à réaliser d'investissement soit 17 295€, le besoin de financement de la section d'investissement est de **123 479,46€**

Après avoir entendu l'exposé de M. Alric, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau dressé pour l'année 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;
- **APPROUVER** le compte administratif 2015 du budget annexe service de l'eau ;
- **DONNER** quitus à Monsieur le Maire de sa gestion ;
- **AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de clôture pour couvrir le déficit d'investissement de clôture, à hauteur de 123 479,46€ au compte 1068 ;

- **AFFECTER** le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 204 427,52€ au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » ;

- **REPORTER** le déficit d'investissement 2015 de 106 184,46 € au compte 001 « Déficit d'investissement reporté ».

M. GARCIA tient à souligner qu'il s'agit d'un bon budget, bien équilibré.

6. Finances – compte administratif et compte de gestion 2015 – affectation des résultats – budget du restaurant municipal

M. BORREL présente le compte de gestion ainsi que le compte administratif à l'assemblée.

Il précise que le compte de gestion 2015 dressé par Monsieur le Receveur est conforme au compte administratif 2015 et n'appelle ni observation ni réserve.

Compte tenu de la subvention d'équilibre du budget principal de 248 018€, La balance générale du compte administratif fait apparaître les chiffres suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	1 370 907,48	1 317 281,06	-53 626,42
	Investissement	152 687,06	43 981,87	-108 705,19
REPORTS DE N-1	Fonctionnement (002)		53 626,42	
	Investissement (001)		63 064,59	
TOTAL (réalisations et reports)	Fonctionnement	1 370 907,48	1 370 907,48	0,00
	Investissement	152 687,06	107 046,46	-45 640,60
	TOTAL	1 523 594,54	1 477 953,94	-45 640,60

Compte tenu du montant de la subvention d'équilibre de 248 018€ du budget principal vers le budget annexe du restaurant, le résultat de la section de fonctionnement s'établit à 0€.

Après avoir entendu l'exposé de M. BORREL, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe du restaurant municipal dressé pour l'année 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

- **APPROUVER** le compte administratif 2015 du budget annexe du restaurant municipal.
- **DONNER** quitus à Monsieur le Maire de sa gestion.
- **REPORTER** le déficit d'investissement, soit 45 640,60€ au compte 001 « Déficit d'investissement reporté ».

Il n'y a pas de remarque de l'assemblée concernant cette question.

7. Finances – compte administratif et compte de gestion 2015 - affectation des résultats – budget de l'hébergement municipal

M. Borrel présente compte de gestion du Receveur Municipal ainsi le compte administratif à l'assemblée.

Il précise que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par Monsieur le Receveur est conforme au compte administratif 2015 et n'appelle ni observation ni réserve.

La balance générale du compte administratif fait apparaître les chiffres suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	182 539,42	174 101,28	-8 438,14
	Investissement	3 312,99	8 479,00	5 166,01
REPORTS DE N-1	Fonctionnement (002)		5 864,63	
	Investissement (001)		18 090,99	
		Dépenses	Recettes	Résultat 2015
TOTAL (réalisations et reports)	Fonctionnement	182 539,42	179 965,91	-2 573,51
	Investissement	3 312,99	26 569,99	23 257,00
	TOTAL	185 852,41	206 535,90	20 683,49

M. Borrel indique que l'excédent cumulé de la section d'investissement après prise en compte des dépenses d'investissement restant à réaliser, soit 8 000€, est de **15 257€**

Après avoir entendu l'exposé de M. BORREL, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe de l'hébergement municipal dressé pour l'année 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve,
- **APPROUVER** le compte administratif 2015 du budget annexe de l'hébergement municipal,

- **DONNER** quitus à Monsieur le Maire de sa gestion,
- **REPORTER** le résultat de fonctionnement, soit - 2 573,51€, au compte 002 « Déficit de fonctionnement reporté »,
- **REPORTER** l'excédent d'investissement, soit 23 257,00€, au compte 001 « Excédent reporté d'investissement ».

M. le Maire ajoute que le déficit d'environ 5 % par rapport à l'an dernier est dû aux travaux qui ont été réalisés et durant lesquels l'hébergement n'a pas été utilisé à 100 %.

8. Finances – compte administratif et compte de gestion 2015 - affectation des résultats – budget du port mixte

M. Aspa présente à l'assemblée le compte de gestion du Receveur municipal ainsi que le compte administratif.

Il précise que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par Monsieur le Receveur est conforme au compte administratif 2015 et n'appelle ni observation ni réserve.

La balance générale du compte administratif fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Fonctionnement	212 471,14	258 019,75	45 548,61
Investissement	69 239,70	71 980,10	2 740,40

Fonctionnement (002)		117 800,86
Investissement (001)	5 573,12	

	Dépenses	Recettes	Résultat 2015
Fonctionnement	212 471,14	375 820,61	163 349,47
Investissement	74 812,82	71 980,10	-2 832,72
TOTAL	287 283,96	447 800,71	160 516,75

Après prise en compte des dépenses d'investissement restant à réaliser, soit 141,58 € le déficit cumulé de la section d'investissement s'élève à **2 974,30 €**

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement, M.ASPA propose d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	2 974,30
Compte 1068 Dotation complémentaire	110 375,17
Excédent reporté à la section de fonctionnement (002)	50 000,00

Après avoir entendu l'exposé de M. Aspa, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe du port mixte dressé pour l'année 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;
- **APPROUVER** le compte administratif 2015 du budget annexe du port mixte de Mèze ;
- **DONNER** quitus à Monsieur le Maire de sa gestion ;
- **AFFECTER** l'excédent de fonctionnement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget 2016 : à hauteur de 113 349,47€ dont 2 974,30€ en couverture du déficit d'investissement de clôture et 110 375,17 € en dotation complémentaire ;
- **AFFECTER** le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 50 000€ au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » ;
- **REPORTER** le déficit d'investissement 2015 de 2 832,72 € au compte 001 « Déficit d'investissement reporté ».

Il n'y a pas de remarque concernant cette question.

9. Finances – compte administratif et compte de gestion 2015 - affectation des résultats – budget du port du mourre blanc

M.ASPA présente à l'assemblée le compte de gestion du receveur municipal ainsi que le compte administratif.

Il précise que le compte de gestion 2015 dressé par Monsieur le Receveur est conforme au compte administratif 2015 et n'appelle ni observation ni réserve.

La balance générale du compte administratif fait apparaître les chiffres suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	102 008,94	110 216,77	8 207,83
	Investissement	69 281,26	74 126,07	4 844,81
REPORTS DE N-1	Fonctionnement (002)		54 222,06	
	Investissement (001)		90 721,16	
		Dépenses	Recettes	Résultat 2015
TOTAL (réalisations et reports)	Fonctionnement	102 008,94	164 438,83	62 429,89
	Investissement	69 281,26	164 847,23	95 565,97
	TOTAL	171 290,20	329 286,06	157 995,86

Après prise en compte des dépenses d'investissement restant à réaliser, soit 443.90€, l'excédent cumulé de la section d'investissement s'élève à **95 122,07€**

Considérant l'excédent de la section d'investissement, M. ASPAC propose d'affecter l'excédent de fonctionnement au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté.

Après avoir entendu l'exposé de M. ASPA, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe du port du Mourre Blanc dressé pour l'année 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve,
- **APPROUVER** le compte administratif 2015 du budget annexe du port du Mourre Blanc,
- **DONNER** quitus à Monsieur le Maire de sa gestion,
- **AFFECTER** l'excédent de fonctionnement, soit **62 429,89€** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté),
- **REPORTER** l'excédent d'investissement de **95 565,97€** au compte 001 (résultat d'investissement reporté).

Il n'y a pas de remarque pour cette question.

10. Finances – compte administratif et compte de gestion 2015 - affectation des résultats – budget annexe du village Thalassa

Mme LOURDOU indique qu'il s'agit d'un budget relativement récent qui n'a que peu fonctionné.

Elle présente le compte de gestion du Receveur Municipal ainsi que le compte administratif à l'assemblée.

Elle précise que le compte de gestion 2015 dressé par Monsieur le Receveur, est conforme au compte administratif 2015 et n'appelle ni observation ni réserve.

La balance générale du compte administratif fait apparaître les chiffres suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	8 425,30	20 000,00	11 574,70
	Investissement	252 523,50	7 015,00	-245 508,50
REPORTS DE N-1	Fonctionnement (002)			
	Investissement (001)			
		Dépenses	Recettes	Résultat 2015
TOTAL (réalisations et reports)	Fonctionnement	8 425,30	20 000,00	11 574,70
	Investissement	252 523,50	7 015,00	-245 508,50
	TOTAL	260 948,80	27 015,00	-233 933,80

Après prise en compte des restes à réaliser d'investissement soit 153 921,46€ en dépenses et 272 000€ en recettes, le besoin de financement de la section d'investissement est de **127 429,96€**

Compte tenu des résultats, l'excédent de fonctionnement est affecté en totalité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Mme LOURDOU, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- **DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe du village vacance du Thalassa dressé pour l'année 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.
- **APPROUVER** le compte administratif 2015 du budget annexe du village vacances du Thalassa.
- **DONNER** quitus à Monsieur le Maire de sa gestion.

- **AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de clôture, soit 11 574,70€ pour couvrir le déficit d'investissement de clôture au compte 1068 du budget 2016 ;
- **REPORTER** le déficit d'investissement de 245 508,50€ au compte 001 « Déficit d'investissement reporté ».

Monsieur le Maire laisse la présidence à M. PIETRASANTA pour le vote des comptes administratifs, comptes de gestion et affectations de résultats de chacun des budgets (principal et annexes). Il sort de la salle pour laisser les membres de l'assemblée délibérante s'exprimer.

M. PIETRASANTA remercie l'assemblée ainsi que Mme LOURDOU d'avoir suivi les questions financières et d'avoir répondu aux interrogations des élus ; il remercie également les conseillers délégués pour le travail qu'ils ont accompli.

Il fait procéder aux votes. Les résultats sont les suivants :

- compte administratif et compte de gestion 2015 du budget principal de la ville – affectation des résultats : ADOPTE à la MAJORITE, 2 CONTRE (MM. PHOCAS, GARCIA) 3 ABSTENTIONS (MM. GARINO, TRENZA, AVILA)

- compte administratif et compte de gestion 2015 du budget annexe de l'eau – affectation des résultats : ADOPTE à la MAJORITE, 5 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GARCIA, MM. GARINO, TRENZA, AVILA)

- compte administratif et compte de gestion 2015 budget annexe du restaurant municipal – affectation des résultats : ADOPTE à la MAJORITE, 2 CONTRE (MM. PHOCAS, GARCIA), 3 ABSTENTIONS (MM. GARINO, TRENZA, AVILA)

- compte administratif et compte de gestion 2015 du budget annexe de l'hébergement municipal – affectation des résultats : ADOPTE à la MAJORITE, 2 CONTRE (MM. PHOCAS, GARCIA), 3 ABSTENTIONS (MM. GARINO, TRENZA, AVILA)

- compte administratif et compte de gestion 2015 du budget annexe du port mixte – affectation des résultats : ADOPTE à la MAJORITE, 3 ABSTENTIONS (MM. GARINO, TRENZA, AVILA)

- compte administratif et compte de gestion 2015 du budget annexe du port du moure blanc – affectation des résultats : ADOPTE à la MAJORITE, 3 ABSTENTIONS (MM. GARINO, TRENZA, AVILA)

- compte administratif et compte de gestion 2015 du budget annexe du village Club Thalassa – affectation des résultats : ADOPTE à la MAJORITE, 2 CONTRE (MM. PHOCAS, GARCIA) 3 ABSTENTIONS (MM. GARINO, TRENZA, AVILA)

11. Finances – Débat d'Orientation Budgétaire 2016

M. le Maire s'exprime en ces termes :

« La tenue du DOB est obligatoire dans les villes de plus de 3 500 habitants. Le débat doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget primitif. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il permet aussi d'être informé sur l'évolution de la situation financière de notre collectivité. Le DOB annonce donc les principales orientations qui seront proposées dans le budget.

Je ne souhaite pas ce soir aborder le problème de la crise financière qui sévit depuis déjà trop longtemps. Mais vous dire que la ville depuis déjà le mandat dernier s'efforce de contenir ses dépenses dans les tous les domaines afin d'assurer un équilibre budgétaire. Plus que jamais nous devons être vigilants et rester déterminés sur la recherche d'économie.

Et je le répète car je l'ai souvent dit, cela reste possible si tout le monde participe à l'effort. Je remercie notamment l'ensemble des personnels municipaux qui a compris l'effort à faire et qui œuvre dans le bon sens d'où des résultats encourageants.

Les phrases clés de ce DOB sont principalement :

- la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- 0% d'augmentation des taux communaux des impôts,
- la préservation d'une capacité d'autofinancement (afin de poursuivre nos investissements par l'épargne et non pas par une augmentation de la dette)
- mettre en œuvre un plan pluriannuel d'investissement compatible avec les budgets annuels
- Poursuite du désendettement
- Recherche de nouvelles recettes.

Vous avez sous les yeux la note de synthèse qui détaille, certes succinctement, les diverses orientations que nous engageons pour 2016. Ces orientations sont réfléchies, honnêtes, et elles vont dans le bon sens pour notre collectivité. Il faut savoir que la situation financière des communes étant aujourd'hui difficile en général, il est utile de se comparer aux autres collectivités.

L'ensemble des communes voit se pérenniser la situation suivante :

- Chute de l'épargne brute (-4,4 % en 2015)
- Progression des dépenses plus rapide que les recettes (+1,6 % contre +0,8 %)
- Baisse généralisée de l'investissement pour la 4^e année consécutive

Les conséquences sur la plupart des communes sont les suivantes :

- Hausse de la fiscalité pour rétablir les recettes,
- Recours à l'emprunt plus important afin de maintenir l'investissement,

Même a, à cet égard, une situation spécifique car nous ne souhaitons pas augmenter les taux de fiscalité d'une part et nous ne devons pas recourir massivement à l'emprunt compte tenu de l'encours déjà important de la dette.

Le plan de gestion rigoureuse du précédent mandat devait nous conduire en 2016 à un autofinancement net restauré de 500 000 € environ, avec notamment :

- 1,6 millions d'euros de désendettement de 2009 à 2014, en conservant un niveau d'investissements soutenu,
- La maîtrise des charges de fonctionnement qui permettait de restaurer un bon niveau d'épargne brute,
- 2 millions d'euros de désendettement sur les 2 premiers exercices du mandat 2014 et 2015, afin d'amplifier le désendettement déjà prévu en 2016 par l'arrivée à terme d'emprunts importants.

Ce plan a été scrupuleusement respecté comme le montrent les ratios divers publiés par la DGCL, la Banque Postale....etc.

Dépenses de gestion : Mèze 1 030 €/habitant pour 1 152 €/habitant pour les communes de la même strate.

Taux d'épargne de gestion : Mèze 14 %, pour 14,2 % dans les autres communes.

Malgré un contexte économique de plus en plus difficile, l'élaboration des différents budgets de notre ville s'inscrit dans le prolongement de l'action impulsée par l'ensemble de notre équipe pour proposer :

- une pression fiscale municipale stable et équitable ainsi que des marges de manœuvre budgétaire suffisantes malgré les nouvelles baisses de la DGF pour maîtriser le fonctionnement.
- la poursuite de la réduction de l'encours de la dette tout en gardant un volume d'investissements honorable pour notre ville.

Il reste l'action sur l'évasion fiscale dont l'importance peut se mesurer par ces deux chiffres : la recette fiscale par habitant est de 818 € à Mèze alors qu'elle est de 880 € dans les villes comparables, alors que l'on ne manque pas de nous faire observer que nos taux de fiscalité sont, eux, au-dessus de la moyenne.

C'est le signe évident d'une évasion des bases de fiscalité dont les formes comme les causes sont multiples. C'est en tous cas une injustice majeure qui voit ceux qui paient, payer un peu plus afin de compenser les recettes qui ne rentrent pas.

Nos services font un travail important sur ce dossier vital pour la commune. Nous devons obtenir une meilleure coopération et un engagement fort des services de la DGFIP, qui jusqu'à maintenant, sont défaillants.

Nos voisins annoncent les uns après les autres des hausses de la fiscalité afin de faire face. C'est ce que nous voudrions éviter. Il n'est pas acceptable que les évasions fiscales ne soient pas traitées par les services de l'Etat, du moment qu'elles concernent les caisses de collectivités territoriales. »

**NOTE DE SYNTHÈSE
DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016
BUDGET PRINCIPAL**

Le nouvel article L.2312-1 issu de la loi NOTRe oblige les communes de 10 000 habitants au moins à délibérer formellement et à transmettre au Préfet un Rapport d'Orientation Budgétaire. C'est ce que nous faisons déjà depuis longtemps, le nouveau contexte implique seulement que nous relations les données en matière de personnel, en plus de celles habituellement exposées.

La situation financière de notre commune est fortement marquée par la baisse des recettes de fonctionnement, dont la baisse des dotations de l'Etat, mais pas seulement. La crise économique globale produit des effets sur les recettes fiscales avec un tassement de la progression des bases et des droits de mutation (- 18 000 €). Pour des raisons particulières nous perdons aussi les loyers du Thalassa (- 20 000 € imputés sur le budget annexe) et de la Trésorerie (-20 000 €).

Malgré tout, les efforts entrepris depuis 7 ans afin de maîtriser les charges de fonctionnement, réduire le poids de la dette et trouver de nouvelles recettes, permettent de maintenir le périmètre des services publics communaux et de conserver un niveau d'investissement réduit mais néanmoins conséquent.

Après une forte baisse en 2014, l'épargne brute augmente de 2,6 %, alors que nous avons dû absorber une nouvelle baisse des dotations.

On peut immédiatement constater que la politique nationale de baisse des dotations a un effet direct et immédiat sur le seul niveau de l'investissement contrairement aux prévisions des « pourfendeurs » des gabegies sensées être généralisées dans les collectivités locales. Les efforts déjà réalisés sur la rigueur de gestion du fonctionnement ne sont en effet pas renouvelables à l'infini. Entre 2011 et 2015, nos dépenses de fonctionnement n'ont augmenté que de 4,7 %, ce qui est très peu en considérant les hausses de charges que nos services publics engendrent inéluctablement et les transferts de l'Etat.

FONCTIONNEMENT :

Chap	Libellé	2011	% évol.	2012	% évol.	2013	% évol.	2014	% évol.	2015	% évol
011	Charges à caractère général	2 713	1,1%	2 718	0,19%	3 057	12,47%	2 811	-8,80%	2 806	-0,1 %
012	Charges de personnel	6 826	2,07%	6 477	-5,38 %	6 691	3,30%	7 060	5,50%	7 165	1,5 %
65	Autres charges de gestion courante	1 469	4,00%	1 336	-9,98%	1 444	8,08%	1 542	6,78%	1 713	11,08 %
66	Charges financières	861	-1,00%	874	1,50 %	800	-9,25%	777	-2,96%	742	-4,7 %
	TOTAL	11 869	1,86 %	11 405	-4,06%	11 992	5,14%	12 196	1,70%	12 426	1,88 %

On note l'augmentation du 65, due à la subvention d'équilibre de 248 000 € versée au budget annexe de la restauration scolaire, partiellement compensée par la diminution de la subvention au CCAS (743 620 € contre 790 500 € en 2014) qui s'explique largement par la renégociation de la convention tripartite de l'EHPAD avec le conseil départemental et l'Agence régionale de Santé (ARS), et la prise en charge par ARS de charges indirectes sur le budget du SSIAD.

La stabilité du 011 témoigne des efforts de tous les services pour maîtriser leurs dépenses courantes.

Le budget de fonctionnement 2016 devra « absorber » 240 000 € supplémentaires de baisse de la DGF, soit un total de 576 950 € depuis 2014... Il est donc clair que les efforts ne doivent pas être relâchés en matière de gestion rigoureuse.

Les recettes nouvelles sont la seule marge de manœuvre dont dispose la commune si l'on écarte l'augmentation des recettes fiscales par les taux (stables depuis 2003).

Le compte administratif 2015 reflètera cette continuité, dont les effets sont visibles en chiffres.

Années	Dépenses par habitant Charges générales		Personnel		Totales	
	MEZE	Strate démographique	MEZE	Strate démographique	MEZE	Strate démographique
2008	267	240	620	471	1 237	951
2011	241	264	625	607	1 157	1 160
2014	239	279	624	661	1 120	1 224

La maîtrise des charges de fonctionnement est spectaculaire sur ce tableau. A partir de 2011, nous sommes en dessous des moyennes par habitant des communes de la strate démographique, alors même que MEZE n'appartient pas à une intercommunalité très intégrée et assume en régie la quasi-totalité des services de proximité.

Les charges par habitant diminuent même en valeur absolue alors que partout elles augmentent.

Les recettes de fonctionnement supplémentaires ont permis de redresser partiellement la pente amorcée en 2014 qui voyait, malgré nos efforts, l'épargne brute chuter en raison d'une progression des recettes inférieure à celle des dépenses.

La stratégie de gestion a consisté à décider de recettes supplémentaires à savoir la TLPE qui a rapporté 36 254 € en 2015 et la taxe d'habitation sur les logements vacants qui a rapporté plus de 50 000 € pour un produit attendu de 130 000 €. Le travail réalisé sur les évasions de bases de fiscalité tarde à produire des effets massifs en raison de la grande insuffisance des services de la DGFIP à relayer efficacement le travail de nos services. Une solution doit être recherchée en concertation avec la Direction Régionale.

Années	2013	2014	2015
Recettes réelles de fonctionnement	13 219 818	13 298 390	13 496 600
		+ 0,5 %	+ 1,50 %

La progression des dépenses reste cependant supérieure de 0,38 % à celle des recettes réelles. Le travail de récupération des bases de fiscalité évadées doit être fait, l'enjeu en termes de justice fiscale comme en termes d'équilibre de nos comptes est très important. Une hausse des taux correspondrait à une aggravation de la fiscalité des ménages les plus imposés pour compenser la fiscalité non perçue par ailleurs.

EPARGNE BRUTE ET INVESTISSEMENT :

Le redressement de l'épargne brute a été mis à profit, pour la deuxième année consécutive, pour réaliser un désendettement très significatif. Ce désendettement atteindra donc 2 millions d'euros sur deux exercices afin de retrouver sur les exercices à venir une capacité à investir supérieure. La modération de l'investissement à 1,1 millions d'euros d'opérations nouvelles est cependant à corriger par les 540 000 € de « restes à réaliser » en dépenses, dont certaines opérations déjà réalisées en 2015 (tourne à gauche ZAC des Costes 220 000 €, 55 000 € d'éclairage public Hameau du Moulin).

En milliers d'euros	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Epargne brute	988 + 59,09%	1 330 +35,63%	1 558 +17,14%	1 753 +12,5%	1 780 +1,5%	1 530 -16,3%	1 570 +2,6%
Dépenses d'équipement	1 299	1 836	2 189	3 102	3 013	2 061	1 132

LA DETTE

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Emprunts en milliers d'€	16 370	15 934	15 622	15 253	15 287	14 484	13 422
Gendarmerie	5 314	5 226	5 134	5 037	4 937	4 832	4 722
TOTAL général	21 684	21 160	20 756	20 290	20 224	19 316	18 144
EVOLUTION	- 1,05%	-2,47 %	-1,94 %	-2,30 %	-0,30 %	-4,7%	-6,45%

En 2016, le budget d'investissement retrouvera des volumes d'opérations plus conformes aux besoins d'une ville dynamique de plus de 11 000 habitants.

L'équilibre de la section d'investissement sera obtenu par d'importantes recettes de participations d'urbanisme (T.A., ZAC, PUP). Il est à noter à ce propos que l'aménageur de la ZAC des Costes a soldé le programme des équipements publics de la concession d'aménagement au montant de 1,43 millions d'euros. La prévision

d'épargne de la section de fonctionnement sera reconduite au niveau de 2015. Enfin, les cessions foncières non réalisées en 2015 seront inscrites au budget 2016 pour une recette espérée de 500 000 €. Il s'agit du terrain appartenant à la commune à la ZAC des Costes et d'un terrain Rue de la Palombière.

En outre, les efforts de désendettement se traduiront en 2016 par une diminution du montant de remboursement du capital des emprunts de 1 774 000 € en 2015 à 1 507 000 € en 2016.

Le budget d'investissement sera donc présenté avec 2,7 millions d'euros d'opérations nouvelles. Il s'agira de la dernière tranche du Taurus pour 200 000 €, de l'équipement des Tableaux Numériques Interactifs dans les écoles pour 40 000 €, d'investissements sur les équipements sportifs pour 200 000 €, notamment l'éclairage du terrain pelousé annexe, la main courante du stade, les panneaux de basket à G. Rigal, la rénovation du chauffage de B. Jeu. Les bâtiments communaux seront dotés de 400 000 € (Foyer, mairie annexe, mises en accessibilité...).

La voirie sera dotée de 1 million d'euros environ, avec notamment les grosses opérations avenue de Villeveyrac, l'aménagement du jardin Montet, la réfection pavée de la rue Raspail...).

Il est à noter, bien que l'opération soit portée par le budget annexe que le programme de réhabilitation du Thalassa sera poursuivi pour un montant de 763 000 € en 2016.

ETAT DU PERSONNEL EN 2015

2015	Effectifs	Dont temps non complet	Masse salariale
Budget général	199	27	7 164 812
Budget cuisine centrale	27	7	857 549
Service des Eaux	7	1	265 964
Budget des ports	3	0	104 593
TOTAL	236	35	8 392 918

La masse salariale devrait subir une augmentation de l'ordre de 2,5 % en 2016 du simple fait du Glissement Vieillesse Technicité, aucune création de poste n'est prévue.

M. GRAINE indique que dans le cadre de ce Débat d'Orientation Budgétaire, il n'a pas de remarque à faire sur les budgets annexes.

Concernant le budget principal, il regrette l'absence de commission consultative des finances, qui ne permet pas en amont de participer à la gestion financière de la commune mais cette absence est largement compensée par un dialogue constructif qui permet d'obtenir les réponses aux questions soulevées.

M. GRAINE tient à souligner l'effort poursuivi et accentué avec courage en matière de maîtrise des charges de fonctionnement, de recherche de nouvelles ressources mais surtout sur le désendettement, grâce à l'effet mécanique des échéances des

emprunts contractés dans le passé, grâce à un moindre recours à l'emprunt. Cet effort en matière de désendettement atteindra ses limites sur la période 2017-2020 où seulement 4 emprunts arriveront à échéance. Au-delà de 2020, la dette continuera à peser fortement puisqu'il restera encore des emprunts générant des intérêts élevés. Cette situation est de nature à limiter les ambitions en matière d'investissement alors que certains besoins d'équipements et d'aménagements se font sentir.

Il demande si en matière d'investissement et au titre des opérations nouvelles, il est bien prévu la réparation de la toiture du chœur de l'Eglise St-Hilaire et de la voûte.

Il se félicite qu'il n'y ait pas de création de poste pour le personnel communal et note que cet impératif s'est accompagné d'efforts notables en matière d'organisation des services.

Enfin, il demande, concernant l'élection du conseil municipal des jeunes, quel sera le budget attribué à cette assemblée, le cas échéant, en matière de fonctionnement et d'investissement.

M. le Maire remercie de reconnaître les efforts poursuivis. Il précise que les dettes sont là pour financer les nouveaux investissements. Il est impossible pour une collectivité de financer sans avoir recours à l'emprunt. Il indique que les travaux de l'Eglise sont prévus ; un diagnostic va être établi pour demander des subventions pour la réfection de ce monument.

Il informe les élus que le conseil municipal des jeunes se tiendra le 7 avril prochain. Il est prévu un budget en 2016 qui lui permettra de s'installer.

Il n'y a pas d'autre question concernant le Débat d'Orientation Budgétaire du budget principal 2016 de la ville de Mèze.

M. le Maire donne lecture des notes de synthèse des budgets annexes, qui ont été jointes à l'ordre du jour.

NOTE DE SYNTHESE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016 EAU

Le compte administratif 2015 du service de l'eau démontre le redressement complet de la gestion de ce service.

Ce service a connu un déficit culminant à 400 000 € à la suite de l'épisode catastrophique des destructions du réseau secondaire par l'utilisation malencontreuse du dioxyde de chlore par le Syndicat du Bas Languedoc notre fournisseur et son fermier La Lyonnaise des Eaux. Avec un tarif stable depuis 2012, le service a peu à peu résolu les problèmes techniques et resserré la gestion, notamment :

- Action suivie contre les impayés,
- Renouvellement accéléré du parc de compteurs, les vieux compteurs occasionnant une perte de recettes par défaut de comptage,
- Sectorisation dans le cadre de la recherche des fuites,

- Renouvellement des branchements en plomb et des polyéthylènes. fuyards,
- Connaissance du réseau au travers de l'élaboration du Schéma Directeur de l'Eau potable, en cours de finalisation.

Cependant de gros efforts sont encore à fournir dans les directions citées. Nous engagerons notamment en 2016 les actions suivantes :

- Adoption d'un plan pluriannuel de renouvellement du réseau primaire, en cours d'élaboration par le service et le Bureau d'Etude en charge du Schéma directeur,
- Atteindre 2 000 compteurs en radio-relève contre 500 aujourd'hui, pour, à terme, équiper l'ensemble du parc de compteurs.

Le prix de l'eau n'a pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2012, ce qui rend la performance de notre service d'autant plus remarquable. Néanmoins, il faut bien noter que le prix de l'eau est formé de trois composantes :

- Le prix d'achat auprès de la Lyonnaise et du Syndicat Bas Languedoc,
- L'efficacité de gestion du service,
- Les besoins d'investissements de renouvellement du réseau.

Le premier élément est en constante évolution ; ainsi le prix d'achat était de 0,2505 €/m³ en juin 2014, de 0,2820 € en fin 2014, de 0,2843 € en début 2015, de 0,2866 € en fin 2015... soit une hausse tous les 6 mois.

Le deuxième élément est en constante amélioration et a permis à **ce jour** d'amortir les hausses du premier tout en redressant les comptes.

Le troisième élément sera simulé dans le cadre du plan pluriannuel de renouvellement.

Il est donc clair que le maintien d'un prix de l'eau parmi les plus bas de la région demeure un objectif. Il est tout aussi évident qu'il ne pourra pas rester invariable devant la hausse du prix d'achat et que son niveau ne doit jamais empêcher le financement du renouvellement du réseau. C'est l'intérêt du service public.

Il ajoute qu'il n'est pas prévu d'augmentation du prix de l'eau au budget prochain. Une mise en ligne sur le site de la ville est en cours.

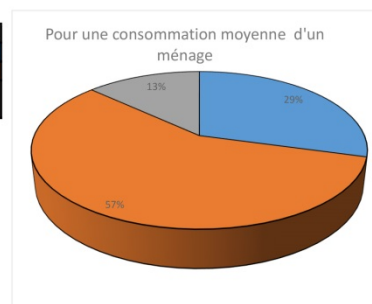
M. ALRIC précise que le prix de l'eau à l'achat restera stable. Un comparatif du prix de l'eau des différentes communes a été réalisé (cf. ci-dessous).

TABLEAU COMPARATIF PRIX DE L'EAU POUR MEZE

Eau Potable- tarif 2015	
Prime fixe	60 €/an HT
Consommation eau	
0 à 150m3/an	0,60 € HT
au dela de 150 m3/an	1,5 € HT
Agence de l'eau	0,05 €/m3 HT
Collecte et Traitement des Eaux Usées tarif 2015	
Primes Fixe	72,82 €/an HT
Consommation	
0 à 80 m3/an	1,3 €/m3 HT
81 à 150 m3/an	1,4€/m3 HT
au dela de 150 m3/an	1,5€/m3 HT
Organismes Publics tarif 2015	
Lutte contre la Pollution	0,29 €/m3 HT
Modernisation des Réseaux	0,155€/m3 HT

	Montant HT	Pourcentage
Eau	132,00 €	29%
Assainissement	257,81 €	57%
Organismes Publics	59,40 €	13%

Pour une consommation moyenne d'un ménage



	Prix HT euros/m3		Prix TTC (euros/m3)	
	Eau	Assainissement	Eau	Assainissement
Méze (tarifs 2015)	1,44	2,307	1,519	2,538
CCNBT (Bouzigues, Loupian, Montbazin, Poussan, Villeveyrac (tarif 2015))	1,529	2,307	1,916	2,538
Gignac (tarif 2014)	1,98	1,23	2,09	1,36
Lodève (tarif 2014)	1,98	N/C	2,09	N/C
Les Matelles - Syndicat Mixte des Eaux et de l'assainissement de la Région du Pic Saint Loup (tarif 2014)	1,89	N/C	1,99	N/C

Source : www.service.eaufrance.fr

Service de l'eau en régie comme à Méze

NOTE DE SYNTHÈSE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016 RESTAURANT MUNICIPAL

FREQUENTATION			
REPAS	/ N-1	2015	2014
ANCIENS (portages + emportés)	16.25%	23663	20355
SCOLAIRES (maternelles + primaires)	-2.62%	75016	77031
NON SOUMIS TVA	7.74%	37968	35240
SOUMIS TVA	-38.06%	12724	20542
MAIRIE (Manifestations, Centres Aérés, personnels municipaux)	4.69%	17349	16571
TOTAL	-1.78%	166720	169739

Constats 2015 :

Le nombre de portage de repas à domicile connaît une forte augmentation, due à la mise en place du service pour les repas des week-ends.

La diminution des repas scolaires s'explique par une modification du calendrier scolaire.

Une partie de cette différence se retrouve en positif dans la catégorie " mairie "

L'activité commerciale "non soumis et soumis TVA " n'arrive pas à s'équilibrer. Cela s'explique par plusieurs raisons

1 - les demandes de réservations, qui n'ont pas pu être honorées durant les périodes de travaux de réhabilitation de l'hébergement, n'ont pas pu être compensées.

2 – la catégorie "soumis TVA" subit une baisse de fréquentation des catégories adultes dans notre structure. Les groupes qui génèrent cette activité sont victimes de la crise financière actuelle. La plupart fonctionne partiellement avec des aides de partenaires et ont fait les frais des baisses de dotations habituellement attribuées.

La catégorie "mairie " est stable dans l'ensemble. La légère augmentation est due à l'activité du *centre aéré* suite à la modification du calendrier scolaire.

Cette baisse de fréquentation et la mise en place en 2015 de charges supplémentaires sur le budget annexe ont fait apparaître comme prévu un résultat en déficit, compensé par une subvention du budget général.

Objectifs 2016 :

L'application de la politique de la Ville, fait que la compensation de l'augmentation des charges qui ont été rattachées au budget du restaurant n'a pas été répercutée par l'augmentation des tarifs pour retrouver son autonomie.

Pour l'année 2016 si l'on veut trouver un meilleur résultat budgétaire et diminuer la compensation du déficit du budget annexe par le budget général, une étude sur la diversification des prestations devra être menée en relation étroite avec l'activité hébergement.

Des simulations et des propositions seront faites dans le but d'améliorer l'équilibre budgétaire.

Comme les années précédentes le service continuera à investir avec ses possibilités pour l'amélioration de l'accueil et des services aux usagers.

NOTE DE SYNTHÈSE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016 HEBERGEMENT MUNICIPAL

FREQUENTATION	/ N-1	2015	2014
Hébergement	- 13%	12081	13 817
Prestations Hôtelières	13%	107	95
Salles "Taurus"	-8%	190	207
M.D.T.L.	-21%	41	52
Cinéma	-9%	5	6
Ventes produits	-87%	45	355

La baisse de fréquentation de l'hébergement sur l'année 2015 est due en partie à l'occultation du planning pour les travaux de réhabilitation, qui ont été repoussés par deux fois, ce qui, de fait, n'a pas permis de donner satisfaction à toutes les demandes de réservations qui nous ont été faites.

Objectifs

La dernière tranche de travaux pour la réhabilitation des bâtiments 2 et 3, programmée pour le premier trimestre a, une nouvelle fois, handicapé la capacité d'accueil d'hébergement et la possibilité d'honorer certaines demandes de réservation (cela a des répercussions sur l'activité de la restauration).

Notre renommée et l'amélioration constante que nous poursuivons depuis la reprise en gestion directe du centre d'hébergement nous permettent, pour l'instant, de maintenir un taux de remplissage honorable.

Toutefois la modification des calendriers scolaires et la crise économique se fait ressentir sur la pérennisation de la fréquentation des groupes et plus particulièrement au mois d'août.

Dans la perspective de compenser cette tendance de baisse d'activité, de la maintenir à son niveau actuel, voire de l'améliorer, nous allons développer notre site internet pour le rendre plus dynamique et envisager d'élargir notre clientèle en accueillant des groupes issus d'organismes autre que des institutions et des associations.

NOTE DE SYNTHÈSE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016 BUDGET DES PORTS DE MEZE

I – PORT MIXTE DEPARTEMENTAL DE MEZE

En investissement :

L'absence d'impératifs en matière d'aménagement ou de renouvellement d'immobilisations conjuguée à la période actuelle transitoire liée au transfert de compétence des ports pêche/plaisance prévu par la loi « NOTRe » se traduira sur le budget 2016 par une section d'investissement sans travaux importants. Néanmoins les décisions de la commune, approuvées préalablement par le conseil portuaire du port départemental, de reconduire pour une période de trois ans l'installation, la maintenance et le suivi scientifique de Biohuts, (nurseries artificielles pour les post-larves et les juvéniles de poissons), ainsi que l'aménagement de vannes antipollution au débouché du pluvial, dans le port principal, pour se prémunir de pollution des eaux de baignade, nécessitera l'inscription de crédits budgétaires indispensables à la réalisation de ces projets.

En section de fonctionnement :

Les crédits en dépenses et en recettes resteront stables et maîtrisés mais l'exercice comptable 2016 verra apparaître une nouvelle charge d'exploitation liée à la récente imposition des ports de plaisance à la taxe foncière sur les propriétés bâties, basée sur l'application sur le nombre de postes d'accostage plaisance du port d'un barème modulé par le nombre d'équipements et de services et la capacité moyenne d'accueil d'un poste d'amarrage. Cette taxe a été évaluée par le Département à un montant de 25 000 € annuels.

Cette imposition pourrait conduire à terme à une révision des tarifs du port, inchangés depuis 2011, afin de maintenir l'équilibre financier du budget et ses capacités d'autofinancement.

II – PORT DEPARTEMENTAL CONCHYLICOLE DU MOURRE BLANC :

Le budget 2016 du Port du Mourre Blanc s'inscrit dans un contexte de transition ou dans l'attente de décisions et d'avancement de dossiers en cours ; aucune dépense nouvelle n'est à prévoir.

En effet, la nouvelle attribution de la compétence des ports mixtes (pêche et plaisance) et de pêche prévue par la loi « NOTRe » ne sera décidée par l'Etat qu'en début 2017. Le Département de l'Hérault s'est porté candidat par une décision de l'assemblée départementale du 18/12/2015, pour conserver la gestion des ports départementaux.

Ainsi, les projets de travaux importants ne seront pas lancés avant 2017 même si le Département achève, sans attendre, les études préalables à leur réalisation. Dans ce cadre, les dossiers d'autorisation de dragages du port qui se révèlent de plus en plus urgents sont préparés par le Département de l'Hérault et vont être déposés auprès des services de l'Etat prochainement, afin de ne pas allonger des délais réglementaires d'instruction déjà longs (10 mois d'instruction).

Le budget du port ne comportera donc en 2016, tant en investissement qu'en fonctionnement, que des dépenses et des recettes courantes de gestion du port départemental.

NOTE DE SYNTHESE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016 THALASSA

La conduite d'une opération de réhabilitation du Village de Vacances Thalassa par le moyen d'un budget annexe engendre une présentation un peu atypique du compte administratif.

Il faut retenir seulement que la première tranche de la réhabilitation est en cours. Elle concerne la remise en état des toitures (achevée) des V.R.D. et la mise en accessibilité. Evaluée à 980 000 € H.T., elle est subventionnée par l'Etat (400 000 €) et le Conseil Départemental (240 000 €).

Le financement du reste se fera par le moyen d'un emprunt à mobiliser en 2016 et dont le remboursement sera couvert par les recettes de la D.S.P.

12. Finances – garantie d'emprunts souscrits par le groupe DOMICIL pour la construction de logements à la ZAC des Costes

Question retirée de l'ordre du jour

13. Finances – subvention de fonctionnement 2015 à la Mission Locale d'Insertion des Jeunes du Bassin de Thau

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la contribution de la ville de Mèze à la Mission Locale d'Insertion pour les Jeunes du Bassin de Thau a été approuvée dans son principe par le Conseil Municipal en séance du 21 septembre 2005. Cette

contribution annuelle reste inchangée par rapport à l'année précédente, soit 1,5 euro par habitant - INSEE, pour les communes bénéficiant d'un accueil permanent.

La subvention de fonctionnement qui doit être allouée à la MLIJ est donc équivalente à 1,50 € x 11 029 habitants, soit 16 543,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **ATTRIBUE** la somme de 16 543,50 € à la Mission Locale d'Insertion pour les Jeunes du Bassin de Thau au titre de la contribution 2015 de la ville de Mèze,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget article 6558.

14. Personnel – modification du tableau des effectifs

M. Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois créés
- les grades correspondants aux emplois supprimés
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

La dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Conseil Municipal le 17 décembre 2015.

Considérant l'avis du Comité Technique émis lors de sa séance en date du 11 décembre 2015,

Considérant la nécessité de création en raison de l'optimisation de l'organisation des services les emplois permanents suivants :

- Un emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Un emploi d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Considérant la nécessité de supprimer en raison de l'optimisation de l'organisation des services et dans l'intérêt du service les emplois permanents suivants :

- Un emploi d'animateur à temps complet;
- Un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet ;

- De deux emplois d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe à temps non complet;
- De trois emplois de rédacteur à temps non complet;
- D'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- D'un emploi de brigadier-chef principal à temps complet.

M. Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante,

EMPLOI PERMANENT

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emploi : Auxiliaire de soins

Grade : Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe ;

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1
- La création d'un emploi d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Filière : sociale

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : ATSEM de 1^{ère} classe ;

- Ancien effectif : 5
- Nouvel effectif : 6
- La création d'un emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet.

Filière : animation

Cadre d'emploi : animateur;

Grade : animateur ;

- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 2
- La suppression d'un emploi d'animateur à temps complet.

Filière : culturelle

Cadre d'emploi : assistant d'enseignement artistique

Grade : assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 6
- Nouvel effectif : 2

- La suppression de deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 15 heures et de 6 heures hebdomadaires.

Filière : administrative

Cadre d'emploi : rédacteur

Grade : rédacteur

- Ancien effectif : 5
- Nouvel effectif : 2

- La suppression de trois emplois de rédacteur à temps complet.

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 7
- Nouvel effectif : 6

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

Filière : police

Cadre d'emploi : brigadier

Grade : brigadier-chef principal

- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 2

- La suppression d'un emploi de brigadier-chef principal à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs adopté le 17 décembre 2015 ;

Vu l'avis du Comité Technique ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs exposée ;
- **HABILITE** M. le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, et dans des conditions identiques à celles dans lesquelles l'agent titulaire aurait exercé les siennes en ce qui concerne la rémunération, et le niveau de diplôme exigé.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 64.

Le tableau modifié sera joint à la délibération. (cf. annexes à la fin du compte-rendu).

15. Urbanisme – Projet Urbain Partenarial – Convention ICADE promotion

Question retirée de l'ordre du jour.

16. Urbanisme – Rue de la Méditerranée – périmètre de P.U.P

M. RODRIGUEZ, adjoint délégué expose :

Un îlot foncier situé en centre-ville constitué par les parcelles CZ 158, 225, est susceptible de supporter une opération d'urbanisme d'ampleur.

Afin de préserver tout à la fois la qualité urbaine et les intérêts de la collectivité en raison des équipements publics susceptibles d'être exigés par l'urbanisation de ce secteur, il est souhaitable de définir un périmètre de Projet Urbain Partenarial

(P.U.P.). Ce périmètre permettra la mise au point et la signature d'une ou de plusieurs conventions de P.U.P..

Les équipements susceptibles d'être créés, renforcés ou renouvelés dans le cadre de l'urbanisation de ce secteur sont notamment : aménagement partiel de la rue de la Méditerranée, réseaux secs et humides, participation aux équipements de petite enfance, enfance, jeunesse et sports.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. RODRIGUEZ entendu et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 332-11 et suivants, les articles R 332-25-1 et suivants,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la ville de Mèze,

- **DECIDE** de définir un périmètre de Projet Urbain Partenarial sur les parcelles CZ 158 et 225,
- **DIT** qu'une ou plusieurs conventions de P.U.P. pourront être établies entre la commune et le ou les constructeurs,
- **AUTORISE** M. le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

M. GARCIA indique que l'acquisition de ces parcelles par la commune aurait pu être envisagée, eu égard à leur emplacement.

M. le Maire s'étonne du paradoxe de M. GARCIA qui vote CONTRE le compte administratif et souhaite que la commune investisse sur ces terrains, en ayant donc recours à l'emprunt.

17. Foncier – Acquisition d'une salle à la ZAC des Costes auprès de la société AMETIS

M. le Maire expose :

Dans le cadre du programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC des Costes, l'aménageur titulaire de la concession d'aménagement, Mèze Aménagement, devait restituer à la ville de Mèze une salle d'environ 100 mètres carrés.

L'aménageur a sollicité la société AMETIS, constructeur des logements sociaux, notamment, afin de réserver l'espace nécessaire à cet équipement dans ses immeubles. L'aménageur a déjà payé le prix de l'équipement promis à la ville de Mèze.

Il s'agit donc maintenant de procéder au transfert de propriété entre AMETIS et la ville de MEZE ;

Vu l'imbrication des futurs locaux à construire et pour que la commune ne soit pas soumise au régime de la copropriété et par conséquent qu'il n'existe pas de parties communes, la société AMETIS a décidé de faire établir deux états descriptifs de division en volume qui seront ci-après désignés.

La salle vendue à la ville de Mèze est donc ainsi désignée dans l'acte de vente à régulariser :

1. Dans un ensemble immobilier dénommé « Résidence des Costes villa 22 » situé à MEZE Zone d'Aménagement Concerté des Costes cadastrée section CS N°322 d'une superficie de 102 m² **le lot n°1 volume** faisant l'objet d'un état descriptif de division volumétrique établi par Me Christophe CAULIER, notaire à Baillargues,
2. Dans un ensemble immobilier dénommé « Résidence des Costes villa 23 » attenant au précédent, cadastré section BS N°323 d'une superficie de 111 m², **le lot n°1 volume** de l'état descriptif de division dressé par le notaire susnommé le 23 décembre 2014

Un plan des locaux sus-désignés est joint à la présente délibération.

Cette vente aura lieu en l'état futur d'achèvement moyennant le prix TTC de 156 000 € et HT de 130 000 €, payable au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **DECIDE D'ACQUERIR** les lots sus-désignés constituant un local dans l'ensemble immobilier sus-désigné,
- **ACCEPTE** le prix d'acquisition 156 000 € TTC,
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire ou à l'adjoint délégué à l'effet de signer l'acte d'achat dans les conditions sus indiquées.

18. Foncier – transfert dans le domaine public de voies privées de l’opération « Ciel et Mer », secteur « Le Moulin »

M. RODRIGUEZ, adjoint délégué expose :

La société dénommée SASU ICADE PROMOTION, représentée par Monsieur Philippe VEZINET, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Didier BEIGBEDER en date du 07 septembre 2015, projette de réaliser un immeuble collectif à Mèze, rue des Frères Argand, comprenant 102 logements dont 34 logements sociaux, par l’obtention d’un permis de construire valant division.

La société SASU ICADE PROMOTION demande à la commune de Mèze le transfert dans le domaine public communal de la propriété des emprises des voies, espaces et éléments d’équipements communs de son projet.

Il s’agit d’une partie des parcelles cadastrées CZ n° 179p et CZ n°181p, supports du lot B d’une surface de 1 209 m², du lot H d’une surface de 300 m², de la zone hachurée du lot D (transfert de la surface au sol uniquement) d’une surface de 158 m² selon plan établi par géomètre. Les modalités du transfert sont définies par convention et plan annexés.

Monsieur le Maire souligne que le transfert dans le domaine public communal de ces espaces revêt un caractère d’intérêt général en ce qu’ils assurent des fonctions de desserte d’un vaste quartier d’habitat et participent aux liaisons inter-quartiers véhicules et piétonnes.

La ville de Mèze prendra les lieux parfaitement réalisés après constatation de l’achèvement et de la conformité des travaux par son représentant et les services concessionnaires et se réservera le droit de contrôler ou de faire contrôler la bonne exécution des travaux. Pour ce faire, la société SASU ICADE PROMOTION devra laisser pénétrer sur le chantier les personnes (agents, responsables et élus) chargées de ces contrôles.

Avant le transfert de propriété, la société SASU ICADE PROMOTION devra fournir à la ville de Mèze :

- Une copie des rapports de chantier reprenant avec précision les conditions d’exécution des ouvrages
- Les caractéristiques techniques et géométriques des ouvrages réalisés
- Le programme des travaux
- Les plans de récolement des différents réseaux et dossiers d’ouvrages exécutés délivrés par les concessionnaires ou entreprises ayant réalisés les travaux

La société SASU ICADE PROMOTION et le bureau d’études en charge de la conception des ouvrages resteront engagés sur la responsabilité des ouvrages durant la garantie de parfait achèvement des travaux par les entreprises.

Les terrains d’assiette des équipements communs (voirie et espaces verts) et les différents réseaux feront l’objet d’une cession à l’euro symbolique.

Le transfert dans le domaine public communal sera effectif seulement à compter de la signature d'un acte authentique entre l'aménageur et la ville de Mèze.

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de la société SASU ICADE PROMOTION.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'exposé de Monsieur RODRIGUEZ entendu et après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**

- **DECIDE** de procéder au transfert dans le domaine public communal pour l'euro symbolique, des emprises à usage de voies et espaces verts ouverts à la circulation publique à prendre sur les parcelles Section CZ n° 179p et 181p, supports du lot B d'une surface de 1 209 m², du lot H d'une surface de 300 m², de la zone hachurée du lot D (transfert de la surface au sol uniquement) d'une surface de 158 m² (selon le plan de géomètre annexé)
- **DECIDE** de demander à Maître FOCH, notaire à Montpellier, 222 place Ernest Granier, de dresser l'acte de cession et de publication aux Hypothèques, les frais de cession étant à la charge du cédant aménageur
- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de cession ainsi que tous les documents et l'acte à venir aux effets ci-dessus.

19. Foncier – mandat non exclusif de recherche d'un acquéreur et de négociation de vente de biens

Monsieur le Maire rappelle la décision de principe de céder le patrimoine communal ne répondant pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public.

La ville de Mèze est en effet propriétaire de nombreux biens, notamment de parcelles constructibles qui ne sont pas ou plus utilisées à ce jour et qui pourraient accueillir de nouvelles habitations.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal la mise à la vente de deux parcelles :

- Section BS n°130 d'une contenance de 552 m² située dans le quartier des Costes,
- Une parcelle d'une superficie de 850 m² environ, partie des parcelles cadastrées section CX n° 93 et 122, rue de la Palombière

Le service des Domaines a évalué à 340 € avec une marge de 10 %, le prix au m² du terrain de la Palombière. L'évaluation du terrain des Costes est en cours mais le prix devrait être sensiblement le même.

Pour la vente de ces biens, Monsieur le Maire indique qu'un mandat de vente sera proposé à toutes les agences immobilières de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **DECIDE** la mise à la vente de ces biens au prix fixé par le service des Domaines
- **DONNE** mandat aux agences immobilières de la ville pour la vente de ces deux parcelles
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires aux mandats de vente annexés, et toutes pièces utiles à la réalisation de la prestation par les agences pour la mise à la vente de ces biens.

M. GARCIA demande s'il n'aurait pas été judicieux de garder la parcelle de la rue de la Palombière pour agrandir le cimetière.

M. le Maire lui répond que le P.L.U. se votera probablement à la fin de l'année ; y est prévue l'implantation du futur cimetière.

20. Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) – validation de la demande d'approbation de l'agenda auprès de M. le Préfet de l'Hérault

M. RODRIGUEZ, adjoint délégué à l'urbanisme expose :

Le présent rapport a pour objet de valider la demande d'approbation, auprès du Préfet de l'Hérault, d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) qui engage la commune pour la réalisation d'un programme pluriannuel de mise en conformité pour l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) qui n'ont pas pu être rendus conformes avant le 1^{er} janvier 2015.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux établissements publics et privés recevant du public d'être accessibles avant le 1^{er} janvier 2015.

L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoit la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), permettant de prolonger le délai au-delà de 2015.

Par décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 les propriétaires ou exploitants doivent, pour chaque établissement ou installation ouverts au public, soit adresser au préfet une attestation d'accessibilité soit l'intégrer dans un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Vu la demande de prorogation de délais de dépôt de l'agenda accessibilité rendu obligatoire par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014,

Vu la demande de prorogation approuvée par Mr le préfet,

La demande d'approbation de l'agenda doit être transmise au Préfet du département avant le 19 juin 2016 et le préfet dispose de 4 mois pour se prononcer.

L'Ad'AP est un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire des travaux permettant de poursuivre la dynamique au-delà du 1er janvier 2015. Il ne revêt pas un caractère obligatoire mais son application volontaire suspend, durant la durée de son élaboration, les sanctions prévues par l'article L 152-4 du CCH en cas de non-respect des règles d'accessibilité (amende de 42 000€ pour une personne physique et 225 000€ pour une personne morale pour non-accessibilité). En effet, en l'absence de démarche, tout ERP reste soumis à l'obligation d'accessibilité.

De durée variable selon le patrimoine concerné (3, 6 voire 9 ans), il comprend jusqu'à 3 périodes pluriannuelles de programmation et d'investissements. Le patrimoine de la commune lui permet de disposer de 2 périodes de 3 ans, chaque année devant être une année « utile ».

Il convient de préciser que des sanctions administratives et financières sont prévues en cas de non-dépôt ou de retard de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée (forfait de 5000€ pour la CPA). De même des sanctions sont prévues en cas d'absence ou de transmission erronée des documents de suivi prévus par les décrets (forfait de 2500€ à chaque manquement)

Il est annoncé qu'au terme de l'agenda, une sanction pécuniaire comprise entre 5 et 20 % du montant des travaux restant à réaliser pourrait être demandée (décret à paraître).

La concertation avec les associations de personnes handicapées s'est réalisée au sein de la Commission communale pour l'accessibilité. En date du 23/02/2016, la commission a émis un avis favorable sur le projet Ad'AP de la commune.

La délibération de l'organe délibérant autorisant la présentation de la demande de validation de l'agenda est une pièce obligatoire du dossier à transmettre au Préfet.

Le présent rapport a donc pour objet de présenter d'une part, la situation sur le plan de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune, puis d'autre part, le projet de demande d'approbation auprès du Préfet du Département de l'Hérault.

La commune recense à la date du 7 décembre 2015, **28 ERP et 1 IOP** dont :

- . 1 ERP en 1ère catégorie
- . 3 ERP en 2ème catégorie
- . 4 ERP en 3ème catégorie
- . 5 ERP en 4ème catégorie

- . 15 ERP en 5ème catégorie
- . 1 IOP

Sur les 28 ERP et 1 IOP existant, 29 établissements ont fait l'objet de diagnostics réalisés par accésométrie

Ce bilan a permis d'apprécier l'importance et le contenu des différentes actions à entreprendre par la commune pour la mise en conformité de ces ERP et IOP

Parmi ces 29 ERP et 1 IOP :

- aucune n'a fait l'objet d'une attestation de conformité transmise au Préfet du Département de l'Hérault, conformément au décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014.

Le projet de demande d'Ad'Ap porte ainsi sur 2 périodes de 3 ans pour un montant total de 1 534 650 € TTC.

La programmation dans le temps de ces actions inscrites dans le projet d'Ad'Ap est telle qu'elles figurent en annexe 1 ci-jointe

Les dépenses correspondantes réparties par année, selon l'annexe 2 ci-jointe, sont à inscrire aux budgets d'investissement ou de fonctionnement pour certaines dépenses.

L'ensemble de ces éléments constituent la demande d'Agenda d'accessibilité Programmée que la commune s'engage à réaliser sous réserve qu'il soit approuvé par le Préfet.

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

VU la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

VU le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et

de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5 et L.122-1 du code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

VU l'avis favorable de la Commission communale pour l'accessibilité du 23 février 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. RODRIGUEZ entendu et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

APPROUVE le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) tel qu'il vient d'être exposé ;

AUTORISE à présenter au Préfet du Département de l'Hérault la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée comprenant les éléments sus exposés et contenus dans les annexes 1 et 2 ci-jointes

DIT que les crédits nécessaires au financement des actions de mise en conformité (études et travaux) selon cet Ad'Ap seront mis en place aux budgets de la commune;

Annexe
TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE
VILLE DE MEZE

Programmation de l'action	Site de mise en accessibilité	Coût (HT)
2016	CLUB THALASSA	
	CENTRE LE TAURUS	
	TOTAL :	388 000 €
2017	ECOLE JULES VERNE	
	CLSH L'ILE MYSTERIEUSE	
	DOJO	

	CENTRE DE LOISIRS SESQUIERS	
	HOTEL DE VILLE	
	MAISON DU TEMPS LIBRE	
	FOYER MUNICIPAL	
	CHAI DU CHÂTEAU	
	CIMETIERE - TRANCHE 1/5	
	TOTAL :	135 000 €
2018	CIMETIERE - TRANCHE 2/5	
	FOYER DU 3E AGE - SALLE G. DEPAULE	
	ECOLE GERMAINE COTY	
	GYMNASE BERNARD JEU	
	TOTAL :	129 000 €

2019	POSTE DE POLICE	
	CIMETIERE - TRANCHE 3/5	
	GYMNASE GERARD RIGAL	
	SALLE NAUCELLE	
	ECOLE GEORGES CLEMENCEAU	
	TOTAL :	135 000 €
2020	ECOLE DE MUSIQUE - TRESORERIE	
	CIMETIERE - TRANCHE 4/5	
	EGLISE	
	ANCIENNE CAVE COOPERATIVE	
	ESPACE JEUNES	
	SALLE CAMPOTEL	
	CAPITAINERIE	
	CENTRE SPORTIF SESQUIERS	
	TOTAL :	130 000 €
2021	ECOLE HELIANTHE	
	CIMETIERE - TRANCHE 5/5	
	BIBLIOTHEQUE	
	FOYER DES ANCIENS	
	CHÂTEAU DE GIRARD	
	TOTAL :	171 000 €
TOTAL GENERAL		1 088 000 €

21. Conseil municipal – Droit à la formation des élus – modalités

M. Le Maire expose :

Le droit à la formation des élus doit faire l'objet d'une inscription budgétaire obligatoire, ce que nous avons fait à l'occasion du vote du budget principal de la commune, depuis que l'obligation existe pour les communes de plus de 3 500 h.

L'article L. 2123-12 du C.G.C.T. dispose qu'il revient au Conseil Municipal d'arrêter les modalités d'emploi des crédits réservés à cet effet et les orientations qui déterminent la prise en charge des formations.

Les orientations de formation retenues sont les suivantes : acquisition des compétences liées à l'exercice du mandat local en général ou à l'exercice des délégations en particulier. Les prises en charge par la collectivité sont les suivantes :

- Frais de formation dispensée obligatoirement par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur,
- Frais de transport et de séjour dans les conditions légales applicables aux agents de la collectivité,
- Indemnités de pertes de revenus dans les conditions fixées à l'article L. 2123-14 et R 2123-14 du C.G.C.T. issu de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015.

Les modalités de répartition de l'enveloppe et de règlement sont les suivantes :

- La commune règlera directement les frais de formation auprès de l'organisme agréé sur présentation d'une facture,
- La commune règlera les autres frais (transport, hébergement....) sur présentation de justificatifs de dépense,
- L'enveloppe votée à l'article 6535 sera répartie ainsi : 2/3 de l'enveloppe affectés aux élus titulaires d'une délégation, 1/3 affecté aux conseillers municipaux sans délégation,
- Les crédits non consommés au cours d'un exercice budgétaire sont reportés sur l'exercice suivant sans excéder la durée du mandat et en respectant la clé de répartition de l'alinéa précédent.

Le montant des crédits alloués à la formation des élus est fixé, pour l'exercice 2016, à 7 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

Vu le C.G.C.T. et notamment les articles L. 2123-12 et suivants, R 2123-12 et suivants,

Considérant que l'accès à la formation est un droit pour les élus et une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que les modalités d'exercice de ce droit relèvent de la seule compétence du conseil municipal,

- **APPROUVE** les modalités d'exercice de ce droit exposées dans la présente,
- **INSCRIT** les crédits d'un montant de 7 500 € à l'article 6535 du budget principal.

M. GARCIA demande s'il y aura une parfaite égalité et transparence sur l'utilisation de l'enveloppe votée.

M. le Maire répond que l'utilisation de l'enveloppe allouée à la formation des élus sera retracée sur le compte administratif.

22. Marchés publics – groupement de commandes de la CCNBT, les six communes membres et le CCAS – accords cadre pour les travaux de voirie

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la CCNBT a décidé par délibération du 15 décembre 2005 de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des marchés publics entre la CCNBT, et ses six Communes membres ainsi que le CCAS de Mèze. La CCNBT est désignée comme coordonnateur du groupement par la convention constitutive. Le Conseil Municipal a décidé par délibération du 18 décembre 2005 l'adhésion au Groupement de Commandes de la CCNBT.

Par délibération en date du 25 février 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement permettant d'améliorer les dispositions figurant au sein de celle-ci sans en changer le mode de fonctionnement et ce pour la période 2015-2021.

Toutefois, la C.C.N.B.T a désormais décidé de procéder par voie d'avenant à la convention initiale adoptée le 30 mars 2012 par la ville de Mèze et de ne plus adopter une nouvelle convention constitutive. Ce changement de support est sans conséquence sur le fonctionnement du groupement de commandes tel que décrit dans la délibération en date du 25 février 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8;

Vu la convention de groupement en date du 30 mars 2012 ainsi que ses avenants;

Vu le projet d'accord-cadre considéré ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

- **DIT** que le montant délégué au groupement de commandes pour le marché de caractérisation des enrobés bitumineux sera de 1 000 euros HT minimum annuel et 10 000 euros HT maximum annuel ;

- **DIT** que le montant délégué au groupement de commandes pour le marché de surveillance des réseaux d'eau chaude sanitaire sera de 600 euros HT minimum annuel et 1 200 euros HT maximum annuel ;

- **DIT** que le montant délégué au groupement de commandes pour le marché

de prestation des bureaux de contrôle, lot n°1 vérification périodique des installations électriques sera de 3000.00 euros HT minimum annuel et 7 300.00 euros HT maximum annuel ;

- **DIT** que le montant délégué au groupement de commandes pour le marché de prestation des bureaux de contrôle, lot n°2 vérification périodique des installations gaz et chaufferies gaz et fuel sera de 450.00 euros HT minimum annuel et 750.00 euros HT maximum annuel ;

- **DIT** que le montant délégué au groupement de commandes pour le marché de prestation des bureaux de contrôle, lot n°3 vérification périodique des installations de détection incendie sera de 400.00 euros HT minimum annuel et 810.00 euros HT maximum annuel ;

- **DIT** que le montant délégué au groupement de commandes pour le marché de prestation des bureaux de contrôle, lot n°4 vérification périodique des équipements de levage, de manutention et des machines sera de 400.00 euros HT minimum annuel et 900.00 euros HT maximum annuel ;

- **DIT** que le montant délégué au groupement de commandes pour le marché de prestation des bureaux de contrôle, lot n°5 vérification périodique des équipements sportifs et des aires de jeu sera de 900.00 euros HT minimum annuel et 2 150.00 euros HT maximum annuel ;

- **DIT** que le montant délégué au groupement de commandes pour le marché de prestation des bureaux de contrôle, lot n°6 vérification périodique de la maintenance des extincteurs sera de 800.00 euros HT minimum annuel et 1 300.00 euros HT maximum annuel ;

- **DIT** que le montant délégué au groupement de commandes pour le marché de prestation de signalisation horizontale sera de 1 400 euros HT minimum annuel et 5 200 euros HT maximum annuel ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

23. Port de Mèze – équipement de vannes antipollution – demande de subvention

M. le Maire rappelle qu'à l'occasion de sa réponse aux questions diverses lors de la séance du conseil municipal du 8 octobre 2015, il avait indiqué qu'un dispositif de type martelière était envisagé afin de contrôler les effluents pouvant provenir du pluvial du port principal de Mèze, à l'origine de pollutions bactériennes des eaux de baignade des plages de Mèze.

Cet équipement consiste dans l'installation de deux vannes à baïonnettes sur les buses de sorties de l'exutoire du pluvial débouchant dans le bassin portuaire du port principal, quai Descournut.

Il ajoute que cet aménagement, approuvé par le conseil portuaire du port départemental mixte de Mèze, fait partie du plan d'actions de lutte contre les pollutions, établi dans le profil de vulnérabilité des eaux de baignade, ;en cours de révision, et des préconisations inscrites dans le Schéma Directeur du Réseau Pluvial mené par la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau.

M. le Maire précise que le montant de ces travaux est estimé à 41 000 € HT et qu'il peut faire l'objet de subvention de l'Agence de l'Eau, du Département de l'Hérault et de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le projet de réalisation de ce dispositif,
- **DEMANDE** une aide financière auprès de ces organismes.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

24. Affaires Scolaires – équipements des écoles élémentaires en tableaux numériques interactifs – demande de subvention

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 24 avril 2014, le projet d'équipement pluriannuel des écoles élémentaires en tableaux numériques interactifs (TNI) a été approuvé.

La Commune de MEZE a ainsi équipé en 2014 8 classes d'écoles élémentaires et a poursuivi son programme par l'équipem

ent de 8 classes supplémentaires en 2015. Une nouvelle tranche doit être réalisée sur l'exercice budgétaire 2016.

Pour la rentrée scolaire 2016, 5 classes sont concernées dans les écoles élémentaires suivantes :

- Ecole Clemenceau
- Ecole Hélianthe
- Ecole Jules Verne

pour un montant estimé de 21 180 € hors taxes, incluant la fourniture et la pose du matériel, ainsi que la formation des enseignants.

A titre exceptionnel, M. Frédéric ROIG – Député de notre circonscription - a décidé de poursuivre son programme de financement en attribuant à nouveau une aide financière au titre des crédits de sa réserve parlementaire 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la tranche N° 3 – année 2016 – relative à l'équipement des écoles élémentaires en tableaux numériques interactifs ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès de M. Frédéric ROIG – Député – au titre de la «Réserve parlementaire », crédits du Ministère de l'Intérieur –Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales-

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. GARCIA demande si le député a déjà apporté son aide.

M. le Maire lui répond que M. ROIG aide la ville pour la 3^e année consécutive et il tient à le remercier chaleureusement. Cette année la subvention a diminué car le Député avait d'autres priorités, ce qui explique que seules 5 classes seront équipées.

25. Marché hebdomadaire - Modification du règlement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la réunion de la commission paritaire des marchés du 15 octobre 2015, plusieurs propositions ont été formulées, en accord avec les représentants des commerçants, visant à modifier le règlement du marché, dans le but d'en améliorer l'organisation.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Article 3 : Horaires et nombre de places

L'alinéa 2 est modifié comme suit :

Les inscriptions des commerçants désirant participer au tirage au sort, seront effectuées de 6 heures à 6 heures 45, et le tirage au sort aura lieu simultanément, au fur et à mesure des arrivées.

L'alinéa 3 est modifié comme suit :

Les emplacements devront être obligatoirement occupés par les abonnés à **7h15**. Passé ce délai, le régisseur pourra disposer des emplacements libres pour les attribuer aux passagers.

Article 5 : Attribution des emplacements

3-/Attribution d'emplacements passagers

L'alinéa 7 est modifié comme suit :

Tout emplacement de la zone « passagers », ainsi que tout emplacement réservé non occupé à **7h15** par son titulaire, sera laissé vacant ou sera affecté à un autre commerçant. Cette mise à disposition sera effectuée par le placier conformément au tirage au sort réalisé précédemment.

Article 10 : Stationnement

L'alinéa 5 est modifié comme suit :

Tous les véhicules des Commerçants Non Sédentaires devront quitter le marché et ses abords avant 13 heures 30 pour en permettre le nettoyage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement du marché hebdomadaire, telles qu'elles sont indiquées plus haut.

26. Affaires culturelles – approbation d'une convention pour l'intervention de la « mission archives 34»

M. le Maire expose :

« La commune de Mèze souhaite faire appel à la Mission Archives, un service du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) pour assurer le classement et l'archivage des ses archives anciennes et modernes (documents antérieurs à 1983).

Cette intervention permet le classement des archives de la commune par un professionnel selon les normes en vigueur.

Par ailleurs, elle amorcera le projet culturel et patrimonial concernant l'aménagement d'un espace de conservation et d'un espace de consultation afin de valoriser le patrimoine écrit de la ville et de le partager avec les citoyens.

A ce titre une convention relatant les engagements de chacun doit être signée.

Après quoi la Mission Archives 34 s'engage à débiter l'intervention au plus tard 12 mois après réception par les services du Centre de Gestion de la convention signée par les deux parties.

Cette convention définit l'engagement financier de la Ville de Mèze en contrepartie de l'intervention de la Mission Archives 34. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la convention

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. GARCIA souhaite savoir où seront stockées les archives.

M. le Maire lui indique que le lieu choisi est le château.

M. GARCIA demande quel est l'engagement financier de cette mission.

M. le Maire lui répond qu'il est de 24 448 € facturés à la commune pour moitié soit 12 224 € à la charge de la ville de Mèze.

27. Questions Diverses

- Attribution des logements sociaux

M. le Maire indique que les attributions se font par une commission où le bailleur social (Hérault Habitat, 3F, FDI...) se réunit avec les représentants des différentes collectivités, de la Préfecture, du Conseil Départemental de l'Hérault.

Sur 54 logements à la ZAC des Costes, 24 ont été attribués aux personnes bénéficiant du 1% patronal (toutes les sociétés qui ont participé à la réalisation de ces logements avaient des appartements réservés pour leur personnel), 18 logements étaient réservés à la Préfecture et au Département. Il en est resté environ 12 à la ville de Mèze ainsi que ceux qu'elle a pu récupérer des autres organismes qui n'avaient pas de candidats à proposer.

L'article paru dans le Midi Libre a été publié car aux différentes commissions, certaines personnes pouvant bénéficier d'un logement l'ont refusé car elles le trouvaient trop petit. Quant à l'éloignement, il n'est pas possible de construire des logements sociaux dans le centre ville. Il faut savoir que les appartements ne sont pas propriété de la ville et que le Maire ne fait que des propositions de candidats qui sont validées ou pas par le bailleur social. Des critères financiers doivent être remplis et l'accomplissement de formalités administratives ne doit pas être négligé. Bon nombre de dossiers n'ont pas été renvoyés avec tous les renseignements demandés et par conséquent ils n'ont pas pu être examinés et retenus.

M. le Maire ajoute qu'il ne reste que 4 logements à attribuer. Il ne souhaite pas avoir de logements vides qui seraient remplis par des personnes venant de l'extérieur. Alors que 25 % de logements sociaux sont imposés par la loi, il est pourtant difficile parfois d'effectuer les attributions. Il faudra donc freiner les constructions futures sous peine de ne pas pouvoir les remplir avec les Mézois.

M. le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal se tiendra **le 30 mars prochain.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.